



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
4 octobre 2021

Français
Original : anglais

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection de la
couche d'ozone, partie II**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Projets de décision soumis pour examen par la Conférence
des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion
(partie II) et la trente-troisième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal**

Note du Secrétariat

Additif

L'annexe à la présente note présente un projet de décision intitulé « Amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale du CFC-11 et d'autres substances réglementées par le Protocole de Montréal », soumis au Secrétariat par l'Union européenne. Ce projet de décision est présenté tel qu'il a été reçu sans avoir été officiellement édité par le Secrétariat, pour examen et adoption possible par la trente-troisième Réunion des Parties. Le projet de décision sera examiné au titre du point 4 c) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (« réunions conjointes en ligne »).

Annexe

Décision XXXIII/[--] : Amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale du CFC-11 et d'autres substances réglementées par le Protocole de Montréal

Proposition de l'Union européenne

Prenant note avec satisfaction de la décision [XII/x] des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, approuvant les recommandations issues de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone de la Convention de Vienne,

Exprimant ses remerciements à la communauté scientifique pour la vigilance dont elle a fait preuve dans la détection d'émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) et pour les efforts qu'elle a déployés tendant à évaluer l'ampleur du problème,

Rappelant la décision XXX/3 relative aux émissions inattendues de CFC-11 et la décision XXXI/3 relative aux émissions inattendues de CFC-11 et aux processus institutionnels devant être améliorés pour renforcer la mise en œuvre et l'application effectives du Protocole de Montréal,

Accueillant avec satisfaction les informations fournies au sujet des émissions de CFC-11 par le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique, et le livre blanc du Groupe de l'évaluation scientifique intitulé « Comblant les lacunes de la quantification descendante des émissions régionales : besoins et plan d'action »,

Prenant note également du rapport de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone concernant les lacunes dans la surveillance paru en octobre 2020,

Reconnaissant les efforts déployés par les Parties pour lutter contre les émissions inattendues de CFC-11, lesquels ont entraîné un recul desdites émissions,

Consciente de la nécessité d'éviter les émissions inattendues de CFC-11 et d'autres substances réglementées comme le tétrachlorure de carbone et le HFC-23, dont les concentrations dans l'atmosphère sont depuis plusieurs années plus élevées que ne l'avait prévu la modélisation,

Comprenant que l'expansion du réseau d'observation des substances réglementées par le Protocole de Montréal est une entreprise qui se mesure à l'échelle décennale et que chaque point de mesure supplémentaire renforce la capacité globale des organismes scientifiques et des institutions du Protocole de Montréal à détecter, quantifier et gérer les émissions inattendues,

1. Prie les Parties de renforcer le partage des données sur la surveillance atmosphérique du CFC-11 et d'autres substances réglementées avec les réseaux de mesure existants, tels que ceux exploités par AGAGE et par la NOAA, et de tenir le Secrétariat de l'ozone informé des communications pertinentes afin qu'elles puissent être transmises aux coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique ;

2. Encourage les Parties à contribuer au développement d'une meilleure capacité de surveillance des concentrations atmosphériques et des émissions de substances réglementées, et engage toutes les Parties à assurer le maintien des capacités existantes ;

3. Prie le Secrétariat de l'ozone, en consultation avec les experts concernés, de fournir les informations suivantes aux Parties lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui se tiendra en 2023, et de rendre compte de l'avancement des travaux au Groupe de travail lors de sa réunion en 2022 :

a) Un résumé des informations fournies par le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation technique et économique et les Directeurs de recherches sur l'ozone concernant les options pour une surveillance efficace des concentrations atmosphériques des substances réglementées par le Protocole de Montréal et l'identification des défis posés par la mise en œuvre des recommandations pertinentes sur une base régionale ;

b) Le recensement d'emplacements appropriés pour de possibles stations de surveillance ou pour l'échantillonnage en flacon, s'agissant des régions que la surveillance atmosphérique existante ne couvre pas ou couvre insuffisamment et qui sont susceptibles d'avoir des sources d'émission de substances réglementées par le Protocole de Montréal ;

c) Des options relatives aux moyens possibles pour établir de nouvelles capacités de surveillance, et les coûts correspondants, compte tenu des réseaux et systèmes de surveillance existants, tant pour les substances appauvrissant la couche d'ozone qu'à d'autres fins ;

d) Des critères portant sur l'inclusion de substances dans la surveillance atmosphérique renforcée, sur la base de leurs propriétés, tendances de production et concentrations atmosphériques, ce qui permettrait aux Parties d'envisager d'harmoniser la portée de leurs activités de surveillance.
